

**BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



**Édition Chronologique**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

**INSTRUCTION N° 2340/DEF/EMA/OL/2 N° 6391/DEF/DCSSA/OL/OERI**

modifiant l'instruction n° 946/DEF/EMA/OL/2 - 670/DEF/DCSSA/OL/OME/1 du 24 mai 1996 (BOC, p. 2425) relative aux directions interarmées du service de santé hors métropole.

*Du 2 novembre 2002*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division logistique*.

**INSTRUCTION N° 2340/DEF/EMA/OL/2 N° 6391/DEF/DCSSA/OL/OERI modifiant l'instruction n° 946/DEF/EMA/OL/2 - 670/DEF/DCSSA/OL/OME/1 du 24 mai 1996 (BOC, p. 2425) relative aux directions interarmées du service de santé hors métropole.**

*Du 2 novembre 2002*

NOR .....

---

*Référence de publication* : BOC, 2003, p. 917.

---

L'instruction 946 /DEF/EMA/OL/2 670 /DEF/DCSSA/OL/OME/1 du 24 mai 1996 est modifiée comme suit :

## 1. TITRE PREMIER.

### 1.1. Au point 1.1.

Remplacer la dernière phrase du premier alinéa par la suivante :

« Elles constituent un organe de direction auquel sont subordonnés les organismes du service de santé implantés sur le territoire :

- centre hospitalier des armées (*CHA*) ; -
- section de ravitaillement sanitaire (*SRS*). »

### 1.2. Au point 1.3.

Remplacer le dernier aliéna par l'alinéa suivant :

« Les effectifs des *DIASS* et de leurs organismes subordonnés sont arrêtés par l'état-major des armées, sur proposition de la *DCSSA*, après avis de l'autorité interarmées locale. »

### 1.3. Au point 1.4.

Remplacer le premier aliéna par l'alinéa suivant :

« Les moyens financiers et matériels, y compris les véhicules, nécessaires au fonctionnement des *DIASS* et de leurs organismes subordonnés, cités au point 1.1, sont définis et mis en place par la *DCSSA*. »

## 2. TITRE II.

Au point 2.1.

Remplacer les troisième et quatrième alinéas par les alinéas suivants :

« Il a autorité sur tout le personnel de la direction et des organismes subordonnés.

Il a autorité technique sur l'ensemble du personnel médical et paramédical des services médicaux des formations stationnés ou déployées. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général, sous-direction organisation logistique,*

Philippe LOUDES.

*Le général, sous-chef d'état-major « plans »,*

Jean-Marie FAUGERE.